

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2009

OBJET
<i>de la Délibération</i>

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – APPROBATION DU PERIMETRE

Date de convocation du Conseil Municipal

24 mars 2009

Date d'affichage : 24 mars 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, MM. LE COUVIOUR, MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURS, Mlle ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO
Mme JEHANNO à Mme GOUTTEQUILLET
Mme LE DOARE à M. LE ROCH

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – APPROBATION DU PERIMETRE

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Instauré par les lois solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et Urbanisme et habitat du 02 juillet 2003, le schéma de cohérence territoriale est un document réglementaire de planification.

A partir d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est élaboré qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régularisation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le PADD, le SCOT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Le SCOT apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

A ce titre, il définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de la ville et à la prévention des risques...

Pontivy Communauté, compétente pour élaborer un SCOT, propose par délibération du conseil communautaire n°02-CC 10.02.09 de fixer le périmètre d'étude au territoire des 24 communes membres. Conformément aux dispositions de l'article L.122-3 III du Code de l'Urbanisme, il appartient à chaque commune membre de la communauté de se prononcer sur le choix du périmètre de SCOT proposé.

Nous vous proposons :

- D'approuver le choix du périmètre de réalisation d'un SCOT, tel que défini et adopté par le conseil communautaire de Pontivy Communauté le 10 février 2009.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES PAR 27 VOIX « POUR » et 6 VOIX « CONTRE » de Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGAN
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 2 avril 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**